REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE
Accusé de réception en prefecture
078-217801604-20150218-01-2015-AU
Date de télétransmission : 18/02/2015
Date de réception préfecture : 18/02/2015



DECISION 1/2015

Autorisant la commune de Chevreuse à signer une convention d'audit

Le Maire de la commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne ;

DECIDE

Article 1er:

Est autorisée la signature d'une convention d'audit informatique entre le CIG et la Commune de Chevreuse.

Article 2:

Le tarif horaire est de 70 euros et le temps de travail estimé entre 42 heures et 58 heures ; soit une enveloppe budgétaire située entre 2 940 euros et 4 060 euros.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4:

Cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 21/01/2015

Le Maire,

Claude GENOT